

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 avril 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
de l'Assemblée générale
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 5 avril 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de se dégrader en raison de la brutalité et de l'illégalité des mesures prises par Israël, Puissance occupante. Les forces d'occupation israéliennes continuent de s'attaquer aux civils palestiniens, y compris ceux qui participent à des manifestations démocratiques contre l'occupation, faisant des morts et des blessés parmi eux.

Les dernières victimes de l'emploi de cette force excessive et aveugle sont deux jeunes Palestiniens, Amer Nassar, âgé de 17 ans, et Naji Al-Balbisi, âgé de 18 ans. Les deux garçons ont été abattus le mercredi 3 avril 2013 par les forces d'occupation à un point de contrôle situé près d'Anabta, leur ville d'origine, à l'est de Tulkarem, au cours des manifestations qui ont suivi la mort du Palestinien, Maysara Abu Hamdiyeh, privé de soins dans une prison israélienne. D'autres manifestations ont éclaté à Tulkarem jeudi au cours des émouvantes funérailles de Nassar et Al-Balbisi.

Les manifestations dénonçant la mort d'Abu Hamdiyeh se sont poursuivies dans les villes palestiniennes, notamment Al-Khalil d'où l'intéressé était originaire, et les prisonniers palestiniens continuent leur grève de la faim pour protester contre son décès et les mauvais traitements qu'Israël ne cesse de leur infliger. Les grands mouvements de protestation civile et les grèves générales organisés dans les villes palestiniennes, du nord au sud du pays, sont l'expression collective de la colère, de la frustration et du désespoir ressentis devant l'oppression et les pratiques illégales de la Puissance occupante, à commencer par le meurtre de civils, l'incarcération de milliers de Palestiniens et la colonisation effrénée de la terre palestinienne. Les forces d'occupation israéliennes se sont obstinées à s'attaquer à ces manifestations,



en tirant à balles réelles, et à s'en prendre aux personnes qui assistaient aux obsèques des Palestiniens tués par la Puissance occupante, en niant aux familles le droit d'enterrer leurs morts dans la dignité. Israël a même répondu par la force à la plantation pacifique d'arbres au cours de la célébration par les Palestiniens de leur Journée de la Terre, le 30 mars, en faisant des dizaines de blessés parmi les civils.

La violente répression israélienne des mouvements de protestation a également abouti à l'arrestation et à la mise en détention d'un nombre accru de Palestiniens, dont des enfants, aussi bien pendant les manifestations qu'au cours de raids militaires, en particulier contre les villes et villages participant à la protestation. S'ajoutant aux actes d'extrême mépris du droit et de terreur perpétrés par les colons israéliens contre le peuple palestinien, cette agression exacerbe des tensions déjà élevées et menace d'attiser un nouveau cycle meurtrier de violence.

Nous nous voyons donc contraints d'appeler immédiatement l'attention sur cette grave situation et de demander à la communauté internationale de défendre la primauté du droit et les droits de l'homme. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse son agression militaire contre le peuple palestinien, respecte les droits de l'homme des Palestiniens, y compris le droit de manifester pacifiquement, et honore toutes les obligations juridiques qui sont les siennes en vertu du droit international. L'incapacité permanente d'obliger Israël à rendre compte de ses crimes et violations risque de déstabiliser complètement la situation sur le terrain, avec toutes les conséquences que cela suppose, y compris l'anéantissement des tentatives régionales et internationales naissantes de raviver les perspectives de paix. La communauté internationale doit faire savoir de façon ferme et claire qu'elle rejette les mesures illégales et l'intransigeance d'Israël ainsi que tous ses efforts visant à contrecarrer les initiatives de paix, et qu'elle est résolue à trouver une solution pacifique et juste au conflit conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

La présente lettre fait suite aux 459 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 2 avril 2013 (A/ES-10/586-S/2013/206), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**